



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Alençon, le **30 MARS 2021**

Objet : Avis sur l'étude préalable à la compensation collective agricole relative au projet d'extension de la ZAC Normand'Innov sur la commune de Caligny

Madame la Présidente,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'extension de la ZAC Normand'Innov sur la commune de Caligny a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles ainsi que les mesures proposées de compensation collective agricole. Vous m'avez transmis un dossier par courrier réceptionné le 29 janvier 2021.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 2 mars 2021 a rendu, à l'unanimité, un **avis favorable** considérant que :

- La 3^e tranche prévue initialement dans le projet n'a finalement pas été aménagée permettant ainsi d'éviter la consommation de 14ha et que pour la seconde phase, objet de cette étude, le périmètre opérationnel initialement prévu sur 55ha a été ramené à 40ha63a35ca réduisant ainsi l'emprise du projet de 15ha ;
- Le projet a néanmoins des effets sur l'économie agricole puisqu'il se traduit par la consommation de 40ha63a35ca de terres agricoles d'assez bonne qualité agronomique et consacrées à des systèmes de polyculture-élevage.
Il n'existe pas d'autre projet d'urbanisation à proximité de la future zone d'extension susceptible de générer des effets cumulés. Il convient néanmoins de compenser les effets directs sur l'économie agricole ;
- La méthode de calcul utilisée pour évaluer le montant de compensation nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole prend bien en compte les impacts financiers agricoles de l'amont et de l'aval, ainsi que l'impact financier des services environnementaux, aboutissant à un montant total de 617 747€ soit 15 234€/ha ;
- Des compensations antérieures en faveur de l'agriculture et en lien avec le projet ont déjà été mises en œuvre sur le territoire et peuvent, dans ce cadre spécifique, être prises en compte à hauteur de 20 % du montant calculé. Le montant des mesures de compensation collective agricole restant à réaliser s'élève donc à 494 197,60€ et répond aux critères de pertinence et de proportionnalité prévus à l'article D.112-1-21 du CRPM.
- Le syndicat mixte Normand'Innov s'engage à consigner cette somme à la Banque des territoires et à signer avec moi une convention afin d'établir les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole, après concertation avec les acteurs du territoire en vue de définir les mesures concrètes de compensation collective agricole à mettre en place.

Madame la Présidente
Syndicat mixte Normand'Innov
41, rue de la Boule
61100 FLERS

Au regard de l'avis favorable de la CDPENAF dont je m'approprie les termes et considérant que :

- L'étude préalable que vous avez fournie respecte le cadre fixé par la réglementation en vigueur pour la mise en œuvre de compensations collectives agricoles ;
- L'évaluation financière de l'impact du projet sur l'économie agricole est cohérente avec les références du guide régional ;
- La consignation de la somme allouée pour les compensations ainsi que la proposition de concertation avec les acteurs locaux permettront de définir puis mettre en œuvre des mesures de compensation adaptées au territoire local ;

J'émet un **avis favorable** sur l'étude préalable à la compensation agricole collective présentée au titre du projet d'extension de la ZAC Normand'Innov sur la commune de Caligny.

Les services de la DDT reviendront vers vous pour fixer les modalités de consignation puis de déconsignation du reste à financer à savoir 494 197,60€.

L'étude préalable à la compensation agricole collective de l'extension de la ZAC Normand'Innov sur la commune de Caligny, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Orne www.orne.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

La Préfète,



Françoise TAHÉRI